

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2790

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2790**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre obligatoire et protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles qui permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

L'intérêt de la production et l'exploitation de données quantitatives pour le pilotage des politiques publiques est indéniable. Pour autant, l'analyse de ces données semble fragile méthodologiquement, nécessitant un recoupement avec des données issues de l'action quotidienne des différents professionnels mobilisés dans la conduite des politiques publiques sur le champ de l'autonomie.

La Métropole dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, IODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de dispositifs d'aides sociales en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

II - Étude et exploitations de données métropolitaines

L'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), le laboratoire interdisciplinaire pour une sociologie économique (LISE) du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et l'Université Lumière Lyon 2 mènent une recherche commune sur la thématique intitulée trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie, ci-après désigné par l'étude TRAJEX. Il s'agit d'une réflexion sur le vieillissement et la compensation du handicap au croisement de l'analyse des politiques de l'autonomie, des parcours de vie et du travail de *care*.

L'étude TRAJEX est lauréate du programme 2020 intitulé Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie et de l'Institut pour la recherche en santé publique. Elle bénéficie, à ce titre, d'un financement à hauteur de 295 700 €.

L'IRES a pris attache auprès de la Métropole afin de pouvoir inclure les données de cette collectivité territoriale dans les terrains de recherche de l'étude TRAJEX.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé son engagement dans la mise en œuvre du projet TRAJEX, porté par l'IRES, le LISE, géré par le CNAM et le laboratoire Triangle, géré par l'Université Lumière Lyon 2 ainsi que la convention à passer entre la Métropole, l'IRES, le CNAM et l'Université Lumière Lyon 2, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour la période du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024.

Toutefois, des modifications doivent être apportées à cette convention qui n'a, de fait, pas été mise en œuvre.

III - Annulation et remplacement de la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Il est proposé à la Commission permanente une nouvelle convention précisant l'identification des parties, d'une part, et modifiant le nombre de sujets bénéficiaires prévus pour la réalisation de l'étude, d'autre part.

En effet, la rédaction de la convention initiale ne précisait pas l'ensemble des établissements concernés dans cette étude. Il se révèle donc nécessaire d'intégrer tous les établissements représentés par l'Université Lumière Lyon 2.

L'Université Lumière Lyon 2 a reçu, pour cette convention, mandat de signer au nom et pour le compte :

- du Centre national de la recherche scientifique dont le siège social est situé 3-5 rue Michel Ange à Paris,
- de l'École normale supérieure de Lyon dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes à Lyon,
- de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, dont le siège social est situé 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne,
- de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, dont le siège est situé 14 avenue Berthelot à Lyon.

Ces établissements agissent également pour le compte de l'unité mixte de recherche (UMR 5206) Triangle (action, discours, pensée politique et économique) dont ils sont tutelles.

Enfin, la nouvelle convention précise que la liste des usagers concernés par la collecte et le traitement des données, en vue de la réalisation de l'étude, est composée de 80 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et de 80 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 160 bénéficiaires.

Cette nouvelle convention annule donc et remplace la précédente convention, ayant le même objet et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022.

Elle actualise, en conséquence, les délais de sa validité allant de la date de sa signature au 6 juin 2025.

Elle n'entraîne pas de modification des conditions financières d'exécution de la convention initiale, passée à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'annulation et le remplacement de la convention initiale de confidentialité emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie,

b) - la nouvelle convention à passer entre la Métropole, l'IRES, le CNAM et l'Université Lumière Lyon 2, applicable jusqu'au 6 juin 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313251-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
